

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 17 MARS 2023

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2022.....	1
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022 .....	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2022 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 .....	2
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....	3
6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE .....	4
7. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 .....	4
8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023 .....	6
9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023 .....	6
10. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 .....	7
11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	7
12. CONVENTION PARTENARIALE VISANT A LA MISE EN PLACE D'UN THE ITINERANT DES AIDANTS....	8

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

**Présents :** Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Monique ROGGI

**Absente excusée :** Marie-Line MULET procuration Marine CHABANNES

**Absent :** Guy VERMEE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Madeleine CIBRARIO est élue à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2022

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charges de factures d'eau	1	200€
Prises en charges de factures d'électricité	2	250€
Bon de chauffage personnes seules	0	0€
Bon de chauffages couples 2022	0	0€
Bon urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	5	150€
<b>Total :</b>	<b>8</b>	<b>600</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2022 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les projets d'investissement qui seront financés en 2023.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2023 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

**ARTICLE 1.** Le rapport sur le budget 2022 est adopté.

**ARTICLE 2.** Le débat sur les orientations budgétaires 2023 a eu lieu.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Chef du service comptable de Châteaurenard, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE.** Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour le point à l'ordre du jour d'arrêt du Compte Administratif 2022.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a élu Madame Mireille MEYNAUD pour présider le vote du compte administratif de l'année 2022.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

- 1°)** Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;
- 2°)** Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°)** Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°)** Arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :
- 5°)** De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	0	58 889,48	0	52 396,91	0	111 286,39
Opérations de l'exercice	94 057,23	74 226,70	3 942,00	13 523,68	97 999,23	87 750,38
Total :	94 057,23	133 116,18	3 942,00	65 920,59	97 999,23	199 036,77
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	94 057,23	133 116,18	3 942,00	65 920,59	97 999,23	199 036,77
<b>Résultats 2022 :</b>		<b>39 058,95</b>		<b>61 978,59</b>		<b>101 037,54</b>

### RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2021.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	169,56	22 733,71	<b>22 903,27</b>
2015	14 762,04	41 970,51	<b>56 732,55</b>
2016	29 400,03	48 532,55	<b>77 932,58</b>
2017	40 704,36	41 855,40	<b>82 559,76</b>
2018	37 732,20	43 489,11	<b>81 221,31</b>
2019	42 075,06	50 095,09	<b>92 170,15</b>
2020	65 187,64	45 989,95	<b>111 177,59</b>
2021	58 889,48	52 396,91	<b>111 286,39</b>
2022	39 058,95	61 978,59	<b>101 037,54</b>

**Vote : 7 POUR**

M. le Président, Georges JULLIEN, ne vote pas.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	39 058,95€
Constate le solde d'exécution de la section d'Investissement :	61 978,59€
Constate les restes à réaliser en dépenses : 0€	
Constate les restes à réaliser en recettes : 0€	
Soit un total de :	101 037,54€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	39 058,95€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) :	61 978,59€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au R 002, en recettes de Fonctionnement, la somme de 39 058,95€.

**ARTICLE 2.** D'affecter au R 001, en recettes d'Investissement, la somme de 61 978,59€.

**ARTICLE 3.** D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2023 du CCAS.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la Commune, une subvention de 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

**ARTICLE 1.** De solliciter de la Commune pour l'année 2023 la somme totale de 40 000€.

**ARTICLE 2.** De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **10. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président expose :

Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2023.

Elle a présenté le bilan 2022 accompagné de la présente demande.

Au vu de ces résultats et du nombre d'administrés Novais que le CCAS oriente vers la Croix-Rouge sise à Châteaurenard, Monsieur Le Président propose une aide financière de **1400€** au titre de l'année budgétaire 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer à l'association locale de la Croix-Rouge, pour l'année 2023, une subvention de **1400€**.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président expose :

Le CCAS est sollicité par le Président de l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles, afin de soutenir financièrement l'association, suite à la crise économique et l'envolée des prix de produits de première nécessité, et au manque d'alimentation à la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **2500€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** De verser à l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles la somme de **2500€**.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 12. CONVENTION PARTENARIALE VISANT A LA MISE EN PLACE D'UN THE ITINERANT DES AIDANTS

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, il a été mis en évidence un sentiment d'isolement de la part des aidants. En effet, étant très investis auprès de leur proche en difficulté, ces aidants ont peu de vie sociale et de moments dédiés.

Il est ainsi proposé de mettre en place un thé itinérant des aidants qui aurait lieu dans les communes de Châteaurenard, Barbentane, Noves et St-Rémy-de-Provence.

La présente convention a pour objet d'officialiser la coopération entre l'Association d'Aide aux Aidants (A3), le pôle infos seniors et les CCAS des communes susmentionnées.

Il s'agira de proposer aux aidants familiaux de se retrouver entre pairs dans un endroit convivial dans chaque commune et de façon itinérante.

Il aura vocation à être un lieu de parole et d'écoute co-animé par une psychologue et une responsable d'accompagnement d'A3.

L'action se déroulera tous les 2èmes mardis du mois à compter d'avril 2023.

Pour les CCAS, l'engagement sera de communiquer l'information auprès des usagers de leur territoire, de faire des propositions de lieux conviviaux permettant d'accueillir les aidants, de financer les frais de déplacement de l'équipe de l'association A3 à hauteur de 70 € par séance (étant entendu que le coût maximal sera de 140 € par an par CCAS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1.** Approuve la démarche partenariale entre l'A3, l'association Alp'âges et les CCAS de Châteaurenard, Noves, Barbentane et St-Rémy-de-Provence.

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer au nom et pour le compte du CCAS de Noves, la convention annexée à cette délibération, ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3.** Autorise le CCAS à verser de verser la somme de 70 € par séance à l'A3, avec un maximum de 140 € par an.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 18 heures 50.  
A Noves, le 17 mars 2023.

La secrétaire de séance  
Madeleine CIBRARIO



Le Président,  
Georges JULLIEN

